



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de M. Jean-Claude GRANIER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Claude GRANIER – Bernard FABRE – Jérôme LOZANO - Mme Brigitte CUESTA – M. Philippe AUPETIT – Mme Maryline SALVAN – M. Maurice COUDERC – Mme Marie-Laure FARACO – M. Lionel AULANIER – Mmes Agnès GARROUSTE – Alexandra DAUSSE – MM. Sébastien FONTAINE - Gérald RIVIERE – Mme Charlène CUESTA – M. Bernard AUGIER – Mmes Michèle PLEINECASSAGNE – Michèle MACALUSO – M. Laurent ALEXANDRE.

Procurations : Mme Aurélie MOULY à M. Gérald RIVIERE,
Mme Catherine RAYNAL à Mme Maryline SALVAN,
M. Ambdillah BACAR à M. Jean-Claude GRANIER,
Mme Laura HERNANDEZ-FAJARDO à M. Bernard FABRE,
Mme Christine TEULIER à M. Bernard AUGIER.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Charlène CUESTA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

* * * * *

Ordre du jour

***Nomination du secrétaire de séance,
Approbation des procès-verbaux du 28 avril et 5 juin 2026,
Rapport de délégations au Maire.***

- 1 - Instances : désignation des membres de la CCID,***
- 2 - Instances : désignation des membres de la CLECT,***
- 3 - Instances : désignation d'un nouveau représentant au LEP,***
- 4 - Budget : Subventions aux associations,***
- 5 - Ressources Humaines : actualisation du tableau des effectifs,***
- 6 - Partenaires : ENEDIS – servitude.***

* * * * *

Avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil d'une erreur figurant dans l'arrêté préfectoral relatif aux grands électeurs des prochaines sénatoriales : Madame TEULIER y est mentionnée comme suppléante alors qu'elle est titulaire. Monsieur le Maire précise que c'est le PV du Conseil Municipal d'Aubin du 5 juin qui fait foi. La Préfecture réalisera la correction nécessaire très prochainement.

Monsieur le Maire propose ensuite de valider le procès-verbal du 28 avril 2026, et sollicite les remarques et questions des membres du Conseil Municipal.

Madame Michèle MACALUSO : « A la page 8 du PV vous me faite faire partie de l'association Pass'Temps alors que je n'y suis pas ».

Monsieur le Maire : « On vérifiera avec l'enregistrement s'il s'agit d'une erreur ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Toujours sur le même secteur du PV – l'Atelier des Gourmands, Club Multi Loisirs, nous pensons qu'il est plus judicieux d'écrire 'ne prenant pas part au vote' plutôt qu' 'abstentionnistes' ».

Monsieur le Maire : « Effectivement il s'agit d'une erreur car il avait été mentionné en début de séance que les membres des associations et Présidents ne devaient pas prendre part au vote. Les personnes concernées ne pouvaient être effectivement considérées comme abstentionnistes puisqu'elles ne pouvaient pas voter, on est d'accord ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Comme on ne sait pas qui a pouvoir, Madame SALVAN doit être absente ».

Monsieur le Maire : « Non, non elle est là ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Par rapport à l'Amicale Laïque, parce que Madame SALVAN a rapporté à des personnes dans Aubin ».

Monsieur le Maire : « Non mais attendez, on parle là du PV ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Oui, je parle bien du PV, c'est pour cela que je demande s'il n'y a pas une erreur puisque comme elle a dit que certaines personnes n'avaient pas voté pour l'Amicale Laïque, avaient voté contre la subvention, et là tout le monde est d'accord sur la subvention, nous ça ne nous pose pas de problèmes, au contraire. C'est pour cela que je demande s'il n'y a pas une erreur ».

Monsieur le Maire : « Là on fait valider le PV, pas ce qui a été dit dans la rue ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Je pense que je me suis mal exprimé. On est d'accord que tout le monde a voté pour ? ».

Monsieur le Maire : « C'est ce qu'il a écrit sur le PV ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Donc le PV il est bon, il n'y a pas eu d'erreur ? ».

Monsieur le Maire : « Ah d'accord, non il n'y a pas d'erreur ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Dernier point pour nous, à la page 14. Concernant la fin du paragraphe par rapport à la motion que nous avons présenté. Nous souhaiterions qu'il soit marqué que la motion a bien été adoptée, puisque la majorité a été pour ».

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas souvenir qu'on soit passé au vote, mais bon on le vérifiera sur l'enregistrement ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Si on a voté, nous avons voté pour ».

Monsieur le Maire : « Oui mais nous on n'a pas voté, à priori ; il n'y a eu que le vote pour ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Si je m'en souviens très bien ».

Monsieur le Maire : « On le vérifiera avec l'enregistrement ».

Monsieur le Maire : « Je vais faire une remarque sur le PV, c'est que l'ancienne municipalité avait indiqué que toutes les remarques qui devaient être formulées sur les PV ce seraient bien qu'elles soient faites avant. Car cela permettrait déjà d'amener les réponses. Ensuite il serait bien que ce qui avait été réclamé très fort sous votre mandature on puisse le faire là aussi. Ce qui permettrait en fait d'apporter les réponses à vos éléments, puisqu'on pourrait les vérifier avant. Il serait bien que ce que vous vouliez appliquer on l'applique aussi maintenant. ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Oui mais si vous relisez notre règlement intérieur il n'y a pas de problèmes ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Je vous demande de bien relire quand même ».

Monsieur le Maire : « Oui mais on le vérifiera ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE donne lecture du PV du 28 avril :

« Monsieur le Maire propose ainsi le vote du Conseil Municipal : 5 votes en faveur de la motion sont exprimés (Mmes TEULIER, PLEINECASSAGNE et MACALUSO, & MM. ALEXANDRE et AUGIER). »

Monsieur le Maire : « Du coup le problème il est où ? ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Et bien on a bien voté ».

Monsieur le Maire : « Oui c'est écrit. Je vous demande pourquoi vous posez la question, puisque c'est écrit ? ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Nous demandons qu'il soit ajouté à la fin de ce paragraphe que la motion a donc été adoptée. C'est ce qui se fait normalement à la fin d'un vote ».

Monsieur le Maire : « On vérifiera donc la totalité de l'enregistrement et on vous répondra au prochain Conseil Municipal, d'où l'intérêt de poser les questions avant pour avoir la réponse ».

Le vote du PV du 28 avril est donc reporté.

Monsieur le Maire propose de valider le PV du 5 juin, qui est approuvé à l'unanimité.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil Municipal de l'annulation de la subvention à l'association TARIM, car la loi ne permet pas de cumuler des aides de la Commune et de son EPCI. Le choix est donc d'annuler la subvention de la Commune, afin de permettre à l'association de ne pas perdre le bénéfice de la subvention de l'intercommunalité, qui est quatre fois supérieure.

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Si cette association fait une nouvelle demande par un autre biais tout en restant dans la légalité, la Commune pourra-t-elle la subventionner ? ».

Monsieur le Maire : « La difficulté est que cette association n'a pas d'autres projets, et que par conséquent cela risque d'être compliqué, d'autant qu'il semblerait que ce projet ne serait pas réitéré ».

Monsieur le Maire propose ensuite d'aborder les points à l'ordre-du-jour.

1) RAPPORT DE DELEGATION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} avril 2026 lui ayant porté attributions du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont ainsi été déléguées.

Toutefois, l'obligation pour le Maire de rendre compte des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation n'a aucune incidence sur la validité de ces décisions, et ne donne donc nécessairement pas lieu à une délibération de celui-ci.

De la sorte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des récentes décisions prises dans le cadre de ces délégations :

- Conclusion d'un marché global de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises EI NEDELLEC MARIE, SAS CETEC et EI RUSSERY JEROME, pour un montant global de 36 000 € TTC, dans le cadre du projet de gestion du bâti délabré prévu Rue Jules Guesde.

- Conclusion d'une mission de maîtrise d'œuvre (prestations ESQUISSE et relevé topographique), avec les entreprises SAS FILHAM et SARL EXPERTS GEO, pour un montant global de 6 864 € TTC, dans le cadre du projet d'aménagement de la Place Maruéjols autorisé par la démolition du bâtiment sis sur la parcelle BH 508.
- Mise en œuvre d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de la place Monteils, d'une durée de 24 mois et consentie à titre gracieux, au profit du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.
- Conclusions de deux conventions d'honoraires avec l'avocat Maître Emilie SAULES-LE BARS dans le cadre d'une procédure de référé expertise (pour un montant de 1 080 € TTC) et d'une procédure au fond (pour un montant de 1 320 € TTC), diligentées par un agent technique de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.
- Conclusion d'une convention d'honoraires avec l'avocat Maître Emilie SAULES-LE BARS (pour un montant de 1 920 € TTC), dans le cadre d'une procédure au fond diligentée par un ancien agent administratif de la Commune auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Rue Jules Guesde, c'est des maisons que nous avons fléché ou c'en est d'autres ? ».

Monsieur le Maire : « Non non c'est celles qui étaient fléchées, que nous avons fini d'acquérir et surtout nous avons levé les dernières hypothèques qui n'avaient pas été levées et tardaient à l'être ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Ensuite il y a deux procès apparemment là, on pourrait en savoir plus ? ».

Monsieur le Maire : « Pour l'ancien agent administratif, c'est parce qu'il veut qu'on lui rembourse tout : les médicaments, les 24 000 € de séjour à Sainte-Marie, le taxi pour ses déplacements. C'est la suite de ce que vous avez signé en reconnaissant son accident de travail. Voilà aujourd'hui on est là ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Et l'agent technique ? ».

Monsieur le Maire : « C'est une contre-expertise médicale liée à des arrêts de travail de longue durée ».

Monsieur Bernard AUGIER : « Et la démolition du bâtiment de la place Maruéjols ».

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'un projet privé, qui a été mis en suspend par l'ABF du fait du manque de projet. Du coup la Commune a prévu de racheter le terrain et ensuite de réaménager

toute la place Maruéjouls. Il faut quand même souligner que ce chantier de démolition représente une somme de 70 000 €, donc on peut le remercier ».

2) INSTANCES : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), il doit être institué dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La mission première de la CCID est de formuler un avis sur les propositions d'impositions faites par les Services Fiscaux. L'objectif est de respecter l'équité fiscale envers l'ensemble des contribuables.

De sorte, la CCID est composée des membres suivants :

- le Maire ou un adjoint délégué, Président de la Commission ;
- 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants (si la population de la Commune est supérieure à 2 000 habitants).

Il est précisé que les Commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Enfin, il convient ainsi d'établir une double liste, comprenant 16 titulaires et 16 suppléants.

La désignation des 8 Commissaires titulaires et des 8 suppléants est ensuite effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La liste adoptée en séance est ainsi la suivante :

	Commissaires titulaires (nom, prénom, adresse)	Commissaires suppléants (nom, prénom, adresse)
Maire ou adjoint délégué (Président)	Jean-Claude GRANIER	
1	MOULY Aurélie	FONTAINE Sébastien
2	TEULIER Christine	DAUSSE Alexandra
3	FABRE Bernard	RODRIGUEZ Brigitte
4	PLEINECASSAGNE Michèle	DESLBOSC Bernard
5	MACALUSO Michèle	DELPOUVE Christine
6	HERNANDEZ-FAJARDO Laura	VIGUIE Vincent
7	AUPETIT Philippe	VIGUIE Virginie
8	SALVAN Maryline	LAGARDE Jean
9	BACAR Ambdillah	LADENT Serge
10	GARROUSTE Agnès	DOUDOUX Sandrine
11	RIVIERE Gérauld	VALIERE Emmanuel
12	CUESTA Charlene	ESCAFFRE Bernard
13	COUDERC Maurice	TOURNIER Marie-Joelle
14	RAYNAL Catherine	BOTELLA Marie-Emilie
15	AULANIER Lionel	BOSC Emilie
16	FARACO Marie-Laure	GONZALES Rémy

Monsieur le Maire : « Vous avez reçu un additif avec la liste définitive. Y'a-t-il des remarques ? ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Nous souhaiterions que Mme TEULIER puisse remonter au moins à la 8^e place des titulaires quand même. Également on est surpris car dans l'ordre du jour il était prévu que les membres manquants seraient proposés en séance du Conseil et 24h avant la liste est déjà bouclée, donc ça ne respecte pas trop l'ordre du jour ».

Monsieur le Maire : « Si vous avez des noms à donner on est prêt à les prendre ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Ben non maintenant c'est bouclé ».

Monsieur le Maire : « La liste n'a pas été envoyée ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Non nous on n'est pas comme ça ».

Monsieur le Maire : « Ah bon ? Merci de le faire remarquer ! ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Alors est-ce que vous êtes d'accord de faire remonter Mme TEULIER au moins à la 8^e place ».

Monsieur le Maire : « Même numéro 2 si vous voulez ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Et bien d'accord ».

Monsieur le Maire : « Après si vous avez des noms n'hésitez-pas. Sachant que seuls la moitié seront retenus et qu'il n'est pas certain que Mme TEULIER le soit, car ce n'est pas nous qui prenons la décision finale ».

Madame Michèle MACALUSO « Pour être sur la liste, en tant que suppléante ? ».

Monsieur le Maire : « OK on retire de chez nous M. LOZANO ».

Madame Michèle PLEINECESSAGNE « Et moi aussi, suppléante de Mme TEULIER ? ».

Monsieur le Maire : « OK on retire de chez nous Mme Brigitte CUESTA ».

Monsieur le Maire : « On est d'accord on retire M. LOZANO et Mme CUESTA, à la place on met Mmes MACALUSO et PLEINECESSAGNE, et Mme TEULIER passe numéro 2 ».

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2) INSTANCES : DESIGNATIONN DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFERERES (CLECT)

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants (1 titulaire et 1 suppléant), qui siégeront à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT.

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la CLECT, qui a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Cette Commission se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont amenées à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence.

La CLECT est ainsi chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts, etc.) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT ;
- de la rédaction d'un rapport quinquennal.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 1609 nonies C IV – Code Général Impôts la CLECT est instituée par délibération de l'EPCI. De plus, elle est composée de membres des Conseils Municipaux et chaque Conseil Municipal y dispose d'au moins 1 représentant.

Aussi, conformément à la délibération n° 2026/147 du 25/06/2026 de Decazeville Communauté, il est prévu que la CLECT se compose des membres suivants :

- 12 membres titulaires, Maires des 12 Communes ;
- 12 membres suppléants.

Conformément à cette même délibération, il est précisé que les membres titulaires seront les Maires des Communes membres, et les délégués suppléants seront les 1^{er} adjoints ou adjoints aux finances.

De la sorte, il est proposé au Conseil Municipal de désigner les 2 représentants pour représentant la Commune d'Aubin à la CLECT de Decazeville Communauté :

- Membre titulaire : M. Jean-Claude GRANIER
- Membre suppléant : M. Bernard FABRE

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

3) DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU LEP

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} avril dernier relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel d'Aubin.

Suite à la désignation des représentants intercommunaux, il est proposé de modifier cette délibération et désigner M. Lionel AULANIER en tant que délégué titulaire et M. Ambdillah BACAR en tant que délégué suppléant.

Monsieur le Maire : « Cette nouvelle délibération est liée au fait que je représente la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Lycée, et que je peux donc pas siéger aussi pour la Commune ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Vous le saviez, Mme TEULIER vous l'avait signalé ».

Monsieur le Maire : « Non il n'était pas possible de le savoir puisque je n'ai pas la boule de cristal qui allait me dire que j'allais être le représentant de la Communauté de Communes au Lycée Professionnel, puisqu'il ne faut pas oublier que Decazeville en a un aussi. Cela aurait donc très bien pu être le Maire de Decazeville, ou un adjoint, ou le Maire d'une autre Commune. Ma seule volonté était de siéger au Conseil d'Administration du Lycée parce que cela est très important pour la Commune. Il s'avère que j'ai été désigné représentant de la Communauté de Communes sans débat. N'hésitez-pas à me prêter votre boule de cristal, la prochaine fois on avancera plus vite. ».

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 avril dernier relative aux subventions aux associations pour le budget 2026.

En complément, il propose que soit attribuée une subvention de 600 € pour l'association MINEUR PETAN'CLUB (n° RNA W123001523).

Ceci porterait le budget global à 52 270.22 €.

Monsieur le Maire : « Sur ce montant global il faudra retrancher la subvention de TARIM ».

Monsieur le Maire : « Une précision sur le pourquoi de cette subvention. L'ancienne municipalité s'était engagée à payer le montant des travaux du local du Mineur Pétan'Club, ce que nous avons confirmé. Mais l'association avait des factures au nom de l'association et non de la Mairie, il n'était donc pas possible de prendre ces factures. Cette subvention équivalait à 2 € près au montant des factures présentées ».

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

5) RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle la précédente délibération du 29 janvier 2026 qui avait autorisé la modification du tableau des effectifs de la Commune.

Dans ce cadre, et afin de valoriser l'implication des agents concernés, il propose la création des emplois suivants :

- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^e classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe

De plus, considérant l'avis favorable du Comité social territorial du 9 février 2026, il est proposé la suppression des postes suivants :

- 1 emploi d'attaché principal
- 1 emploi d'ingénieur

Monsieur le Maire propose ainsi d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de la Commune :

	Ancienne situation - en ETP	Modifi cations	Nouvelle situation - en ETP au 30/06/2026
Personnel Administratif - Titulaires	12,19		12,19
directeur général des services	1,0		1,0
*attaché principal territorial » en détachement sur le poste de DGS	1,0	-1	0,0
rédacteur principal 1e classe	1,5		1,5
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4,0		4,0
adjoint administratif principal de 2e classe	1,0		1,0
adjoint administratif	3,69		3,69
Personnel Administratif - Non titulaires, Occasionnels, missions et saisonniers	0,5		0,5
adjoint administratif - mission agences postales	0,5		0,5
Personnel Animation - Titulaires	3,0		3,0
adjoint territorial d'animation	3,0		3,0
Personnel Social - Titulaires	2,0		3,0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2,0		2,0
ATSEM principal de 2e classe	0,0	+1	1,0
Personnel « Technique » Titulaires	30.39		31.39
ingénieur	1,0	-1	0,0
technicien	1,0		1,0
agent de maîtrise	1,0		1,0
agent de maîtrise principal	1,0		1,0
adjoint technique principal territorial 1 ^{ère} classe	10,0		10,0
adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2,0	+1	3,0
17 adjoints techniques territoriaux	14,39		14,39
TOTAL ETP	48,08		48,08

Monsieur le Maire : « Là aussi vous avez reçu un additif avec la liste définitive il y a 3 jours. Pour les créations de poste, il s'agit de valoriser les agents qui ont passé et obtenu les concours. Pour les suppressions de poste il s'agit de celui l'ancien DGS et l'emploi d'Ingénieur qui lui n'a jamais été pourvu ».

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

6) CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que des articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du Code de l'Energie, des servitudes administratives peuvent être établies pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Ces servitudes interviennent par convention, conformément à l'article 639 du Code Civil.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par ENEDIS pour la conclusion de deux conventions de servitudes.

- Rue Alary

La première demande concerne les parcelles BH 154 et BH 155.

Elle intervient dans le cadre de l'opération de gestion du bâti délabré en cours rue Alary, afin de permettre la dépose du réseau BT existant sur la façade du bâtiment de la parcelle BH 322 qui est appelé à être démoli.

- Eclairage stade René Grès

La deuxième demande concerne la parcelle BI 0080.

Elle intervient dans le cadre du raccordement du nouvel éclairage du stade René Grès, et consistera en l'implantation d'une ligne souterraine BT.

Il est précisé que l'ensemble des frais d'actes notariés et des démarches d'actes fonciers sont à la charge d'ENEDIS.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions complémentaires.

Monsieur Laurent ALEXANDRE donne lecture du PV du 28 avril :

« Monsieur le Maire intervient enfin pour donner des informations sur le projet de nouvel EHPAD, suite à sa rencontre avec la direction du groupement hospitalier. Il s'avère que contrairement aux annonces qui ont pu être faites, l'appel à architecte n'a pas été lancé car il convient pour cela d'attendre la garantie du premier versement de l'ARS. Cette condition est

essentielle pour permettre donc le lancement de ce projet, d'autant que l'ARS n'a toujours pas de directeur ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Suite à ces propos nous sommes allés voir Mme la Directrice départementale de l'ARS ».

Monsieur le Maire : « Laquelle de Directrice, celle faisant fonction ? »

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « La Directrice départementale, Mme Suzanne FABREGUES ».

Monsieur le Maire : « Oui cela répond à ma question ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Nous vous informons donc que suite à vos propos qui nous semblaient fallacieux (car nous avons grandement travaillé sur le sujet, que ce soit avec le Département, l'Hôpital, l'ARS Département et l'ARS Région), Mme la Directrice de l'ARS donc m'a répondu être grandement étonnée par vos propos et m'a confirmé l'échéancier des versements que nous avons convenu. Mme la Directrice m'a donc confirmé, et acté par écrit par la suite que 347 420 € de FIR - vous savez tous ce que cela veut dire - ont bien été versés en 2025. Et que 2 652 680 € seront versés dans l'année 2026, soit un total de 3 millions d'euros, soit ce que notre groupe a tout le temps dit. Alors pour masquer l'incompétence certains ont choisi le mensonge comme méthode de gestion, c'est audacieux ; malheureusement la vérité est une adversaire redoutable, elle ne se fatigue jamais, elle attend simplement son tour ».

Monsieur le Maire : « Alors je vais vous répondre. L'appel à projet, elle vous en a pas parlé et vous ne m'avez pas répondu quand même. L'appel à projet n'a pas été lancé, on est d'accord ? ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Les fonds ont été versés ».

Monsieur le Maire : « Non mais je vous pose une question : l'appel à projet que vous avez annoncé comme lancé, a-t-il été lancé oui ou non ? ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Oui, à priori oui ».

Monsieur le Maire : « Ah bon ? Non pas à priori. Je vais vous dire quand il va être lancé : cela sera à l'automne. Je vous rappelle quand même que je siège au Conseil d'Administration de l'EHPAD. Donc le planning vient d'être annoncé, et l'appel à projet sera lancé à l'automne. Donc déjà le constat est fait que l'appel à projet n'a pas encore été lancé. Ensuite, nous avons rencontré et fait intervenir M. VIALA, pour qui le dossier était en instance. Les 2.6 millions d'euros n'ont pas été versés, on est d'accord ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Ils vont être versés en 2026 ».

Monsieur le Maire : « Il y a une différence entre ils vont être versés et ils ont été versés ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Ça veut dire la même chose ».

Monsieur le Maire : « Ah non. Moi je peux vous dire que je vais prêter 100 € à mon voisin, si je ne lui prête pas je n'aurai fait que le dire. Donc toujours est-il concernant l'EHPAD que je

veux bien être mensonger, mais je n'ai jamais crié sur les toits que je voulais remettre en question le projet EHPAD. On a fait maintes réunions parce que le dossier était un peu bloqué sur ce fait là puisque beaucoup de bruits avaient courus comme quoi si l'on était élu l'on allait retoucher à l'EHPAD. On peut revenir sur le premier PV que vous avez validé lors de mon élection, et c'est vous-même qui le dites, vous avez signé le PV, donc vous avez bien confirmé que je disais que je voulais retoucher l'EHPAD. Donc une fois qu'on a eu confirmé qu'on défendrait le projet actuel, après intervention aussi de M. VIALA – vous pouvez l'appeler. Donc tout à été validé. Le projet restera tel qu'il était, et là il va réellement rentrer dans sa phase concrète au moins de septembre / octobre, puisque l'appel à candidature va être lancé et ensuite on choisira le projet. Ce qui est sûr c'est qu'il ne sert à rien de polémiquer, l'EHPAD se fera, et tel qu'il était prévu puisque nous n'avons demandé aucune modification. Car je l'ai toujours dit que si l'on demandait la moindre modification, que si on intervenait sur le projet, on allait à la catastrophe. Donc on a confirmé auprès de l'ARS et du Département, ainsi que du Conseil d'Administration de l'EHPAD, qu'on validait le projet en l'état ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Dans le PV qui n'a pas été validé aujourd'hui, vous dites, je reprends vos propos ».

Monsieur le Maire : « Non mais je les entendus, on ne va pas refaire comme la dernière fois ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Il convient de modifier le PV en indiquant que Mme la Directrice de l'ARS confirme par écrit que le premier versement de 347 420 € de FIR a bien été effectué ».

Monsieur le Maire : « Peu importe, on ne va pas polémiquer ni remonter le temps. L'essentiel est que l'EHPAD va démarrer réellement au moins de septembre ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Le premier versement a été effectué ».

Monsieur le Maire : « Allez on continue, si vous voulez. Mais je vais laisser M. LOZANO vous faire une remarque ».

Monsieur Jérôme LOZANO : « Si vous n'aviez pas touché au projet en 2020 quand vous êtes arrivé, l'EHPAD il serait déjà construit et en fonction. Donc on arrête de polémiquer, vous avez fait de la merde ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Il y serait mais à côté d'un cimetière ».

Monsieur le Maire : « On ne va pas polémiquer, le projet va démarrer et c'est l'essentiel pour les Aubinois. Vous pouvez chanter et dire ce que vous voulez, comme par exemple que je ne voulais pas que ce projet se fasse, sauf que malheureusement vous avez signé le PV du jour de mon élection dans lequel je déclare que je ne toucherai pas à l'EHPAD. Donc on va clore le sujet, car l'essentiel est que la ville avance ».

Monsieur le Maire : « Une autre information Mme PLEINECASSAGNE. On continue de payer la destruction des nids de frelons. Donc il serait bien, puisque M. ALEXANDRE va sur les bruits qui courent, d'indiquer que la Mairie continue de prendre en charge la destruction des nids de frelons ».

Monsieur Bernard AUGIER : « Concernant les nids de frelons, puisque c'est moi qui suis intéressé au premier degré, cela s'est passé chez moi. La personne qui était intervenue chez moi il y a 3 ans m'a strictement dit que la nouvelle municipalité ne prend plus en compte la destruction des nids de frelons, asiatiques entendons-nous. C'est pour cela que j'en était étonné ».

Monsieur le Maire : « M. AUGIER, vous étiez élu ? Est-ce que tout ce que les gens racontent dans la rue il faut le prendre pour acquis ? Je vous confirme donc que nous continuons à prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques. Cela ne vous aurait pas coûté de simplement appeler la Mairie pour savoir si c'était vrai ».

Monsieur Bernard AUGIER : « non mais si on commence à mettre en doute ... ».

Monsieur le Maire : « M. AUGIER, on va s'arrêter-là parce que je pourrais être désagréable avec vous sur certaines choses. Il faut arrêter de croire tout ce qui vous arrange ».

Monsieur Bernard AUGIER : « Je parle toujours avec tact et diplomatie, sans m'énerver ; vous connaissez mon passé, je ne suis pas quelqu'un qui est là pour mettre la zizanie partout. Ce que je dis est la vérité ».

Monsieur le Maire : « Non la vérité c'est que vous auriez pu appeler la Mairie pour demander si nous continuons à prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques ».

Monsieur Bernard AUGIER : « Si vous pensez que j'ai dit cela, c'est votre droit, voilà c'est tout ».

Monsieur le Maire : « Moi quand je veux un renseignement je vais à la source ».

Monsieur Bernard AUGIER : « Oui et bien moi je ne suis pas comme ça ».

Monsieur le Maire : « Oui c'est vrai que c'est mieux de raconter des choses qui sont fausses ».

Monsieur Bernard AUGIER : « Je n'ai pas raconté des choses, j'ai rapporté ce qu'on m'a dit ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Si vous en êtes d'accord je communiquerai à M. le DGS les échanges avec Mme Suzanne FABREGUES, car je souhaiterais qu'ils soient annexés au PV ».

Monsieur le Maire : « Oui si vous voulez, mais on rapportera aussi vos propos dans les autres PV. M. ALEXANDRE, le problème c'est que tout est de vous, l'EHPAD, le Crédit Agricole, etc. Vous m'avez reproché à un moment donné, si j'étais élu, de tout remettre à zéro. Et bien le Crédit Agricole on a tout fait pour qu'il s'installe place Monteils, l'EHPAD on a tout fait pour qu'il s'installe. Peu importe, l'essentiel est que l'EHPAD va se faire. Donc on va arrêter de polémiquer ».

Monsieur Laurent ALEXANDRE : « Mon intervention est sur le premier versement ».

Monsieur Jérôme LOZANO : « Par contre les dettes c'est bien vous ! ».

Monsieur le Maire : « On va clore les débats, car c'est stérile et à un moment donné il faut arriver à avancer ».

* * * * *

La Secrétaire,


Charlène CUESTA



Le Président de séance,


Jean-Claude GRANIER